

CHARTRE DU TRAVAIL EN TEMPS PARTAGE

FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR LE TRAVAIL EN TEMPS PARTAGE
ASSOCIATION LOI 1901
FNATTP – 68 rue du Pic de Barrette -75015 PARIS

LE MEMBRE ADHERENT D'UNE ASSOCIATION AFFILIEE A LA FNATTP S'ENGAGE, SAUF DEROGATION EXPRESSE AVEC SON OU SES EMPLOYEURS, A RESPECTER LES ARTICLES DE LA PRESENTE CHARTE.

Cette charte de Temps Partagé est portée systématiquement à la connaissance de tous les employeurs potentiels et constitue un engagement formel pouvant être annexé au contrat de travail.

ARTICLE 1

Garder une transparence parfaite dans ses relations professionnelles et, cas particulier, informer son ou ses employeurs des postes qu'il occupe dans les différentes entreprises.

ARTICLE 2

Respecter le secret professionnel et la confidentialité de toute information recueillie dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3

Ne pas travailler pour des entreprises concurrentes, sauf accord exprès entre les parties concernées.

ARTICLE 4

Ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit, les moyens mis à sa disposition par une entreprise au profit d'une autre.

ARTICLE 5

Ne pas détourner de clientèle au profit de qui que ce soit, pendant son activité dans l'entreprise.

ARTICLE 6

Remplir au mieux des intérêts de chaque partie, les missions et les objectifs définis.

ARTICLE 7

N'accepter que des missions ou des postes qu'il est en mesure d'assurer.

ARTICLE 8

Respecter et justifier le temps passé au profit de chaque employeur, par des moyens à convenir entre les parties.

ARTICLE 9

En cas de différend avec l'employeur, rechercher une solution amiable par l'intermédiaire de son association.

ARTICLE 10

Informez le bureau de son association de tout nouvel engagement obtenu au sein de l'entreprise.

Tout manquement à cette Charte pourra entraîner, après délibération du Conseil d'administration de la FNATTP ou de celui de l'association à laquelle adhère le membre, l'exclusion immédiate, celles-ci se réservant l'éventualité de poursuites judiciaires en réparation d'un préjudice constaté.